

DÉCISION DU DIRECTEUR n°86/2023

OBJET : CESSIION DE L'HÔPITAL ST-LAURENT DE NUITS-ST-GEORGES SITE

Le Directeur,

- Vu l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu les articles L6143-1, L6143-4, L6143-7 du code de la santé publique,
- Vu la décision n° 32/2023 de désaffectation de l'hôpital St Laurent et de déclassement du site du domaine public, du 6 avril 2023, publiée au Recueil des Actes administratifs spécial n° 21-2023-022,
 - Vu la consultation réalisée en vue de la cession du site de l'hôpital St Laurent,
 - Vu l'offre financière du 20 septembre 2023 présentée par « Histoire et Patrimoine Développement »,
 - Vu l'avis favorable émis par le Conseil de Surveillance le 5 octobre 2023,
 - Après concertation avec le Directoire le 16 octobre 2023,

DECIDE

Article 1 : de retenir l'offre financière présentée par « Histoire et Patrimoine Développement », d'un montant de 3 050 000€ net vendeur, pour l'acquisition de l'ancien hôpital de Nuits St Georges situé 6 rue Henri Challand, et occupant la parcelle cadastrale AZ6 d'une surface de 52.18ares,

Article 2 : La présente décision est exécutoire de plein droit dès réception par le directeur général de l'agence régionale de santé,

Article 3 :

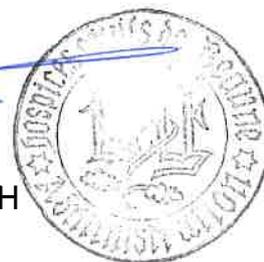
La présente décision fait l'objet d'une insertion sur le site internet de l'établissement et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or,

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa publication en formulant un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas 21 200 Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Fait à Beaune, le 6 novembre 2023
Le Directeur,


Guillaume KOCH



Transmis à :

- ↳ Direction des affaires générales
- ↳ ARS BFC
- ↳ Préfecture pour insertion au recueil des actes administratifs